



Développement des logements protégés

Département de la santé et de l'action sociale
Conférence de presse du 4 avril 2007

Disponibilité actuelle des logements protégés et besoins

- **Selon un recensement (en 2000) et les estimations du Service de la santé publique:**
 - **Environ 1'240 logements protégés (env. 1770 places) dans le canton, dont l'exploitation est assurée par un EMS ou des prestation(s) sont offertes par un EMS.**
 - **En réponse à la demande des personnes âgées, au minimum 100 à 120 logements protégés supplémentaires pourraient être construits par année.**

Encourager le développement des logements protégés

- **Publication d'une brochure synthétique à l'intention des investisseurs:**
 - **Définit les logements protégés pour les personnes âgées.**
 - **Etablit leurs caractéristiques architecturales.**
 - **Fixe les conditions d'aide au financement.**
 - **Définit les prestations fournies au sein de ces logements.**
 - **Rappelle les conditions d'octroi d'aide individuelle.**

Définition (1)

- **Les logements protégés pour personnes âgées sont des appartements adaptés, qui répondent aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes âgées et qui offrent la sécurité recherchée.**
- **Lorsque l'état de santé des locataires le nécessite, les soins doivent pouvoir être assurés par un centre médico-social ou une autre organisation de soins à domicile.**
- **D'autres prestations comme les repas et le ménage doivent pouvoir être fournies sur demande.**
- **Un encadrement approprié doit être prévu pour garantir la sécurité des locataires 24h sur 24.**

Définition (2)

- **Les logements protégés contribuent au maintien de l'autonomie et constituent une réponse à l'isolement social de certains.**
- **Ils constituent, avec les EMS et les services de soins à domicile, l'un des trois piliers de la politique médico-sociale vaudoise.**

Caractéristiques architecturales

- **En général, composés de deux à trois pièces.**
- **Architecture adaptée permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou handicapées.**
- **Système d'alarme, avec un encadrement approprié pour répondre aux appels.**
- **Mise à disposition, dans l'immeuble ou à proximité de celui-ci, d'espaces communautaires permettant des échanges, des animations et des manifestations diverses.**
- **Localisation: de préférence en zone urbaine ou villageoise, à proximité d'un EMS, d'un centre médico-social ou d'un hôpital.**
- **Appui du Service de la santé publique pour la conception et le démarrage des projets (conseils techniques et architecturaux).**

Financement

- **Appel à des investisseurs privés institutionnels ou individuels pour financer la construction.**
- **Couverture des charges assurées par les loyers.**
- **L'Etat peut apporter une aide financière à l'investissement par un système de prêt sans intérêts, remboursable, à concurrence de 20% de l'investissement (selon les dispositions de la loi sur le logement et du règlement d'application du 17 janvier 2007 sur les prêts au logement).**
- **Sous certaines conditions, une aide individuelle pour financer les prestations spécifiques aux logements protégés peut être octroyée au titre de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).**

Coûts de construction

➤ **Coûts par logement sans le terrain:**

2 pièces: Frs 164'000.- soit Frs 2'854.- par m²

3 pièces: Frs 215'000.- soit Frs 2'683.- par m²

Prestations

- **Soins dispensés par une organisation de soins à domicile soumise à l'autorisation d'exploiter du DSAS.**
- **Frais de soins prescrits par un médecin couverts par les assureurs maladie lorsque dispensés par une organisation de soins à domicile reconnue.**
- **Aide à domicile (ménage, repas,...), encadrement sécuritaire et animation facturés aux résidents ou part des régimes sociaux dont ils bénéficient (PC, LAPRAMS), sous réserve de l'existence d'une convention avec le Service des assurances sociales et de l'hébergement.**

Aide individuelle

- **Sous certaines conditions, une aide individuelle peut être octroyée (LAPRAMS) pour financer:**
 - **L'encadrement sécuritaire de proximité**
 - **La mise à disposition de locaux communautaires**
 - **L'accompagnement social et l'animation**

- **Les principales conditions à remplir sont les suivantes :**
 - **Exploitation poursuivant un but idéal**
 - **Existence d'une convention tarifaire entre l'exploitant et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)**
 - **Existence d'un contrat entre l'exploitant et le locataire.**